

**Commune de LAILLY EN VAL**  
**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

<b>Séance ordinaire du 30 juin 2017</b>
---

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 26 juin 2017

Date d'affichage : 26 juin 2017

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme M.J. COUDERC, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. J.Y. MARQUET, Mme A. MAURIZI PALAIS, M. E. MELLOTT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme A. BOUCHARDE DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,

Mme. F. BRETON a donné procuration à Mme E. FOSSIER,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

M.J.N. MILCENT a donné procuration à M.G. LEPLEUX,

M.S. MORIN a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,

M.Y. FICHOU a donné procuration à M.E. MELLOTT.

Absent(s) : -

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme A. LAMBOUL

### Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 09 mai 2017
2. Elections sénatoriales
3. Rythmes scolaires et garderie du mercredi
4. Relevé topographique, subvention et estimation des travaux rue de Marambault
5. Sécurisation du pont de Monçay
6. Vidéoprojecteur et tablettes pour le scolaire
7. Estimation des travaux de toiture école élémentaire
8. Projet d'aménagement du sol pour les jeux de l'école maternelle
9. Fond d'Aide à la Voirie Communale
10. Avenant à la convention pour les transports scolaires
11. Convention CLSH (Baule)
12. Représentant pour la CLECT
13. Chaufferie bois
14. Subvention exceptionnelle pour le Tennis
15. Prêt aux associations des salles Val Sologne et Lisotte
16. Questions diverses
17. Questions des membres.

### 1. Procès-verbal de la séance du 09 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Elections sénatoriales

Le conseil municipal a procédé à l'élection des 7 délégués et 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ont été proclamés élus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M GAUDRY Philippe	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
Mme LAMBOUL Anna	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
M FROUX Jean-Pierre	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
Mme LACOSTE Marie-Pierre	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
M LEPLEUX Gérard	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
Mme COUDERC Marie-Jeanne	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	délégué
Mme FOSSIER Emmanuelle	Liste <i>FOSSIER</i>	délégué
M GRIVEAU Michel	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	suppléant
Mme AUBRY Murielle	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	suppléant
M VESSIERE Henri	Liste <i>BIEN VIVRE A LAILLY EN VAL</i>	suppléant
M MELLOT Erick	Liste <i>FOSSIER</i>	suppléant

### 3. Rythmes scolaires et garderie du mercredi

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours. Il présente les nouveaux horaires scolaires proposés ainsi que les horaires de garderie du matin, du soir et du mercredi matin.

Le conseil d'école de l'école élémentaire a déjà voté favorablement au passage à la semaine de 4 jours le 27 juin dernier et le conseil d'école maternelle se réunira lundi 3 juillet pour se prononcer sur ce sujet.

Madame Maurizi-Palais demande si les parents pourraient mettre un encas dans le sac d'un enfant qui resterait à la garderie du mercredi de 12h à 13h. Monsieur Gaudry se renseigne quant aux questions d'hygiène.

Délibération n° 1706\_51

Objet : Rétablissement de la semaine scolaire de 4 jours et nouveaux horaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Lailly en Val,  
Après avis du conseil de l'école élémentaire Les Ravouillères en date du 27 juin 2017,  
Sous réserve de l'avis du conseil d'école de l'école maternelle Les Sittelles en date du 03 juillet 2017,  
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- D'EMETTRE un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.
- DE VALIDER les nouveaux horaires des écoles proposés pour l'année scolaire 2017/2018 :

Ecole maternelle Les Sittelles

8 h 40 – 11 h 50 enseignement matin  
11 h 50 – 13 h 30 pause méridienne  
13 h 30 – 16 h 20 enseignement après-midi

Ecole élémentaire Les Ravouillères

8 h 30 – 11 h 45 enseignement matin  
11 h 45 – 13 h 45 pause méridienne  
13 h 45 – 16 h 30 enseignement après-midi

Garderie

Le matin : 7 h 30 – 8 h 30  
Le soir : 16 h 30 à 18 h 30 (paiement à partir de 16 h 45)

Délibération n° 1706\_52

Objet : Création d'un accueil de loisirs extrascolaire le mercredi matin

Considérant l'avis favorable, émis par le conseil municipal, au rétablissement de la semaine de 4 jours,  
Considérant que dans cette hypothèse et dans l'intérêt des enfants scolarisés à Lailly en Val, il est nécessaire de mettre en place un accueil de loisirs extrascolaire fonctionnant le mercredi non scolarisé,  
Considérant la convention passée avec la commune de Beaugency quant à l'accueil des enfants de Lailly en Val à son centre de loisirs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- D'EMETTRE un avis favorable à la création d'un accueil de loisirs extrascolaire le mercredi matin,
- DE VALIDER les horaires de cet accueil de loisirs extrascolaire qui seront de 7h30 à 13h avec une arrivée possible entre 7h30 et 9h00 et un départ possible entre 12h00 et 13h00.
- DE VALIDER le tarif forfaitaire de 4 € par mercredi matin.

- DE METTRE EN PLACE un transport gratuit pour les familles, sur inscription, pour emmener à 12h00 les enfants de l'accueil de loisirs de Lailly en Val vers le centre de loisirs de Beaugency.

#### 4. Relevé topographique, subvention et estimation des travaux rue de Marambault

Monsieur le Maire propose le devis pour le levé topographique de la rue de Marambault. Il présente l'estimatif des travaux réalisé par le maître d'œuvre Orling qui se monte à 133 078,00€ HT et propose de lancer un marché pour ces travaux de voirie rue de Marambault de l'entrée de la départementale jusqu'au chemin des amandiers.

L'emplacement d'un dos d'âne et le sens de circulation dans cette rue sont abordés.

Il est décidé que cette rue sera à double sens et la question du ralentisseur ou dos d'âne sera évoqué avec Orling.

Délibération n° 1706\_53

Objet : Levé topographique Rue de Marambault

Considérant le projet de réaliser des travaux de requalification de voirie rue de Marambault,  
Considérant la nécessité pour la bonne réalisation de ce projet de faire réaliser un levé topographique par un géomètre,  
Considérant le devis analysé par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S.C.P. PERRONNET correspondant au levé topographique pour les travaux de requalification de voirie rue de Marambault pour un montant de 1823,00 € HT.

Délibération n° 1706\_54

Objet : Travaux rue de Marambault

Considérant la volonté pour la commune de Lailly-en-Val d'effectuer les travaux d'aménagement rue de Marambault,  
Considérant l'estimation faite par la société Orling s'élevant à 133 078,00€ HT,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le maître d'œuvre ORLING à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la rue de Marambault et ainsi lancer le dossier de consultation des entreprises.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 1706\_55

Objet : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la voirie rue de Marambault

Considérant le très mauvais état de la rue de Marambault,  
Considérant le projet de requalification de voirie rue de Marambault,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Départemental au titre des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole pour l'aménagement de la voirie rue de Marambault.

*5. Sécurisation du pont de Monçay*

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les devis reçus pour la sécurisation du pont de Monçay.

Monsieur Pichon dit qu'il n'est pas favorable à ce projet.

Monsieur Gaudry informe le conseil qu'une majeure partie des travaux du pont va être subventionnée et que le restant sera certainement financé par le don d'un administré.

Délibération n° 1706\_56

Objet : Sécurisation du pont de Monçay

Considérant la nécessité de sécuriser les abords du pont de Monçay par un réaménagement des abords pour la sécurité des automobilistes et des piétons,  
Considérant les devis reçus après consultation et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 19 voix pour, par 1 voix contre (P. PICHON) et par 3 abstentions (R. MOIRE, E. FOSSIER, F. BRETON),

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS correspondant à la sécurisation des abords du pont de Monçay pour un montant de 7999,90 € HT.

*6. Vidéoprojecteur et tablettes pour le scolaire*

Délibération n° 1706\_57

Objet : Vidéoprojecteurs et tablettes pour les écoles

Considérant la demande faite par la directrice de l'école élémentaire d'équiper une classe d'un système informatique par vidéoprojecteur pour l'enseignement en classe,

Considérant la demande faite par la directrice de l'école maternelle d'équiper l'établissement de 4 tablettes numériques pour l'apprentissage en classe,  
Considérant la possibilité de demander une subvention auprès de l'Union Départementale des Maires Ruraux pouvant atteindre 50%,  
Considérant le devis présenté,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ADEFI correspondant à l'achat de deux systèmes informatiques par vidéoprojecteur et à quatre tablettes numériques pour un montant de 4602,54 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Union Départementale des Maires Ruraux pour ce matériel informatique destiné aux écoles.

*7. Estimation des travaux de toiture école élémentaire*

Délibération n° 1706\_58

Objet : Travaux de réfection toiture élémentaire

Considérant la nécessité de continuer la réfection des toitures de l'école élémentaire,  
Considérant les devis reçus après consultation et analysés par la commission compétente,  
Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ODOU correspondant à la réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire pour un montant de 22027,51 € HT.

*8. Projet d'aménagement du sol pour les jeux de l'école maternelle*

Délibération n° 1706\_59

Objet : Jeux extérieurs et sols souples cour maternelle

Considérant la décision d'acheter de nouveaux jeux d'extérieur pour la cour maternelle actée par la délibération 1705\_36 du 9 mai 2017,  
Considérant la nécessité de demander à la société choisie un devis pour les sols souples indispensables pour sécuriser les jeux précédemment cités,  
Considérant le devis reçu et analysé par la commission compétente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité

## DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ACODIS correspondant aux jeux extérieurs et aux sols souples correspondants pour un montant de 7418,29 € HT.

### 9. Fond d'Aide à la Voirie Communale

Point déjà abordé lors du point 4.

### 10. Avenant à la convention pour les transports scolaires

Au 1<sup>er</sup> septembre la Région Centre Val de Loire prendra le relais du Département pour les transports scolaires.

#### Délibération n° 1706\_60

Objet : Avenant à la convention pour les transports scolaires

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la Région Centre Val de Loire sera compétente en matière de transport scolaire à la place du Département du Loiret et deviendra ainsi l'autorité organisatrice de premier rang pour les transports scolaires,

Considérant que ce transfert de compétence nécessite un avenant à la convention de délégation qui lie la commune de Lailly en Val au Département, valant transfert à la Région et modifiant les dispositions financières,

Considérant l'avenant présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation des transports scolaires du Département du Loiret aux autorités organisatrices de second rang valant transfert dudit contrat à la Région Centre Val de Loire et modification des dispositions financières.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus nommée.

### 11. Convention CLSH

Monsieur Froux informe que la participation au CLSH de Baule sera inférieure à celle que l'on verse actuellement à Beaugency.

#### Délibération n° 1706\_61

Objet : Convention de participation à l'accueil de loisirs extrascolaire de Baule

Considérant que des enfants de familles de Lailly en Val fréquentent ou souhaitent fréquenter la structure d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Baule,

Considérant la proposition de convention faite par la commune de Baule pour la participation financière de la commune de Lailly en Val à ce service d'accueil de loisirs extrascolaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'accueil de loisirs extrascolaire de la commune de Baule.

*12. Représentant pour la CLECT*

Délibération n° 1706\_62

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par délibération n°2017-27 du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 25 membres titulaires, chacune des 25 communes disposant d'un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la désignation du représentant titulaire et de désigner un représentant suppléant au sein de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

- DE CONFIRMER la désignation de M. Jean-Pierre FROUX, représentant titulaire, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- DE DESIGNER Mme Anna LAMBOUL, représentante suppléante, à la Commission Locale des Charges Transférées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*13. Chaufferie bois*

Suite à la commission marché, Monsieur le Maire présente les entreprises retenues. L'estimation du cabinet d'études était de l'ordre de 250 000€, le montant définitif pour l'ensemble des travaux sera donc de 266 875€ dont 68% sera subventionné. Le retour sur investissement se fera sur 4 ans. A partir de 2021, les bâtiments desservis par la chaufferie bois seront chauffés pour moitié moins du coût actuel. L'objectif est triple :

- l'empreinte carbone sera moindre,
- la commune ne sera plus dépendante de l'énergie fossile,
- l'approvisionnement et la production de bois se feront dans les 20 km alentours.

Les chaudières gaz actuelles seront laissées pour apporter un surplus d'énergie dans les périodes de grand froid avec 85% au bois et 15% au gaz maximum.

Monsieur Lepleux confirme que la directive européenne et l'Etat incitent les communes en ce sens.

Monsieur Pichon émet des doutes sur le choix du prestataire pour le lot 1 car Mollière, l'entreprise choisie, ne garantit son foyer de chaudière que 5 ans alors que l'entreprise Agronerger le garantit 15 ans, de même



pour la garantie des pièces mécaniques qui est de 5 ans contre 2 pour Mollière. De plus, il émet, de par son expérience, un doute sur la qualité de la maintenance de l'entreprise Mollière.

Monsieur Lepleux répond que la chaudière de marque ETA proposée par Mollière est du matériel de très bonne qualité.

Monsieur Moire ajoute qu'il pense nécessaire de former 1 ou 2 agents à la maintenance de cette chaudière. Madame Lacoste pense qu'il est logique de prendre l'entreprise qui a la plus grande garantie car entre 15 et 5 ans l'écart est très important.

Monsieur Pichon réaffirme ses doutes quant au choix de Mollière et cite l'exemple de la maintenance de la chaufferie bois de la piscine de Beaugency qui n'a pas été de qualité.

Monsieur Gaudry rappelle que Monsieur Lepleux, professionnel du chauffage, suivra le chantier.

Délibération n° 1706\_63

Objet : Travaux chaufferie bois

Considérant le souhait de réaliser une chaufferie collective bois, un silo et un réseau de chaleur pour relier 8 bâtiments communaux et ainsi réaliser d'importantes économies d'énergie,

Considérant que cette installation permettrait de réduire l'empreinte carbone de la commune et d'être moins dépendant d'une énergie fossile,

Considérant la consultation réalisée par le maître d'œuvre Cebi 45 pour la mise en place d'une chaufferie bois à Lally en Val,

Considérant les devis reçus et analysés par le maître d'œuvre et la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 14 voix pour, par 4 voix contre (P. PICHON, E. MELLOTT, Y. FICHOUE, R. MOIRE) et par 5 abstentions (JY. MARQUET, A. MAURIZI-PALAI, MP. LACOSTE, A. BOUCHARDE DE LA POTERIE, N. BOUHAND),

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise MOLLIERE correspondant au lot 1 chauffage fluides électricité pour un montant de 190 000,00 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise CESARO correspondant au lot 2 gros œuvre pour un montant de 58 000,00 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise TRANSGAL correspondant aux travaux de VRD pour un montant de 9897,00 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise H. CREICHE correspondant aux travaux de métallerie pour un montant de 8978,00 € HT.

*14. Subvention exceptionnelle pour le Tennis*

Délibération n° 1706\_64

Objet : Subvention exceptionnelle au club de tennis

Considérant la demande d'aide de financement du Tennis Club de Lailly en Val pour financer le remplacement des filets de tennis volés lors des dégradations qui ont eu lieu au gymnase en novembre dernier,

Considérant la facture fournie par le Tennis Club,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 242,70 € au Tennis Club de Lailly en Val.

## 15. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune

Avec l'accord des membres du conseil ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Le président du syndicat des eaux a fourni à la commune un rapport de dépouillement des offres du marché public de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune. Il est nécessaire de prendre rapidement une décision pour pouvoir réaliser ces travaux rapidement et ainsi solliciter 60% de subvention sur ces travaux.

Les réseaux d'assainissement situés de la station d'épuration à la rue du Val ne font pas partie de ce marché : ils ne seront donc pas sur le budget d'assainissement de la commune mais sur celui du syndicat des eaux Lailly-Dry.

### Délibération n° 1706\_65

Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune et demande de subvention

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'assainissement de la commune,  
Considérant la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Lailly en Val,  
Considérant les offres reçues et analysées par la commission compétente,  
Considérant le rapport de dépouillement des offres présenté et son analyse technique et financière,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- DE DONNER son accord pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune,
- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MERLIN pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Lailly en Val pour un montant de 64 686,00 € HT,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Lailly en Val,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette maîtrise d'œuvre et à la demande de subvention.

## 16. Prêt aux associations de salle Val Sologne et Lisotte

Les associations locales avaient jusqu'alors la possibilité d'avoir le prêt d'une salle gratuite par an, la Lisotte OU la Val Sologne. Il est proposé de prêter aux associations locales gratuitement une fois par an la Lisotte ET une fois par la Val Sologne.

### Délibération n° 1706\_66

Objet : Prêt aux associations des salles communales

Considérant la grille tarifaire proposée pour les locations de salles,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

<b>Services</b>		<b>2017</b>
<b>Location Salle Val Sologne</b>	1 jour week-end Laillylois	<b>151,00</b>
	1 jour week-end personne extérieure	<b>251,00</b>
	Association extérieure	<b>202,00</b>
	Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an)	<b>71,00</b>
	Asso locale - manif non lucrative	<b>gratuit</b>
	Association cantonale	<b>gratuit</b>
	Week-end Laillylois	<b>303,00</b>
	Week-end personne extérieure	<b>403,00</b>
	Caution	<b>1 515,00</b>

<b>Services</b>		<b>2017</b>
<b>Espace de la Lisotte</b>	1 jour week-end Laillylois	<b>212,00</b>
	1 jour week-end personne extérieure	<b>312,00</b>
	Week-end Laillylois	<b>424,00</b>
	Week-end personne extérieure	<b>524,00</b>
	Association locale (1 gratuite par an)	<b>101,00</b>
	Association extérieure	<b>252,00</b>
	Office (associations ou particuliers)	<b>121,00</b>
	Caution	<b>1 515,00</b>

### 17. Questions diverses

- Demande d'une administrée qui a fait intervenir une société, autre que Suez, pour déboucher des canalisations d'eau usée sur la voie publique sans en avertir la mairie et qui en demande le remboursement. Tout le conseil est d'avis de ne pas participer aux frais de cette administrée. Il est par contre nécessaire de faire une information sur le prochain bulletin municipal pour rappeler la démarche à faire auprès de la mairie ou de Suez pour tout problème sur le réseau d'assainissement communal.

- Les administrés se plaignent des bruits de tondeuses le samedi et le dimanche. Il est rappelé qu'il est interdit de tondre après 12h00 le dimanche et le conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour interdire les tontes entre 11h30 et 14h30 le samedi pour la tranquillité des administrés.

- Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour refaire la croix de mission au bout de la pointe de la rue de la mairie car cela fait partie du patrimoine de la commune. Le conseil approuve cette décision et autorise la demande de devis.

- information sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) : en 2013 la commune avait 129,139 € par habitant, en 2017 on n'a plus que 91 € par habitant.

Monsieur Pichon informe que la baisse de la dotation de solidarité nationale est compensée par la hausse de la dotation de solidarité rurale.

## 18. Questions des membres

- Madame Bouchand demande :

- s'il est possible de mettre des porte-vélos au stade de foot Marcel Meneux.  
Monsieur Gaudry répond que c'est en cours d'achat.
- que la pelouse soit refaite car le club a déjà eu deux appels du district pour pointer le mauvais état de la pelouse devant les buts suite à des appels d'équipes extérieures qui s'en sont plaintes.  
Monsieur Gaudry répond que cela va être fait.
- que les buts amovibles soient changés ou éventuellement échangés par ceux du stade de la Lisotte qui sont en bon état.  
Après discussion, il semble que l'échange ne soit pas une bonne solution mais que l'achat et l'installation de nouveaux buts soient préférables pour s'assurer de la conformité des installations. Un rendez-vous sera fixé avec le président du club de foot pour en discuter.

- Monsieur Pichon informe de la demande d'un administré habitant chemin du buisson qui souhaite un dos d'âne devant chez lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h25.

Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :  
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,  
Mme F. BRETON a donné procuration à Mme E. FOSSIER,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,  
M.J.N. MILCENT a donné procuration à M.G. LEPLEUX,  
M.S. MORIN a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,  
M.Y. FICHOU a donné procuration à M.E.MELLOT

Absent(s) :